

Règlement complet

JEU « ONCTUEUX »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société NOVANDIE, société en nom collectif au capital de 30.468.750 € dont le siège social est situé à Route de Oinville – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, enregistré sous le numéro 314.603.051 RCS Chartres (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Onctueux » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice a confié à la société SOGEC Gestion (ci-après dénommée « la Société Gestionnaire », société par actions simplifiées, au capital de 80 000 euros, immatriculée au RSC d'Evry sous le numéro 332 444 033, dont le siège social est situé 17 AV DU QUEBEC, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, la mise en place, la gestion des prestations liées à l'organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera **du 23 novembre 2020 au 6 décembre 2020 inclus** (soit 14 jours) et sera annoncé sur internet via les réseaux sociaux de la marque Mamie Nova (Instagram & Facebook) et sur le site internet de la marque Mamie Nova www.mamienova.com.

Le Jeu sera diffusé sur le site internet suivant : <https://kx1.co/website/lejeuxonctueux>

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse Incluse) et comporte deux mécaniques distinctes de Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation, l'Etat civil faisant foi) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse inclus) (dénommé ci-après « Participant ») ; à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour et par personne (même nom, même foyer, même adresse mail) durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu débutera le Lundi 23 novembre 2020 à 10h00 et s'achèvera le Dimanche 06 décembre 2020 à 23h59. (La date et l'heure des connexions des joueurs telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Gestionnaire du jeu faisant foi).

Afin de participer au Jeu, toute personne doit se rendre sur l'adresse Internet www.mamienova.com ou sur la page Facebook Mamie Nova ou sur la page Instagram Mamie Nova. Un post informera le Participant de ce jeu-concours et lui permettra d'accéder au formulaire d'inscription.

Le Participant devra s'inscrire au Jeu en remplissant correctement les différents champs proposés : CIVILITE, NOM, PRENOM, ADRESSE EMAIL, CODE POSTAL, DATE DE NAISSANCE avant la date limite de participation.

Le Participant devra accepter le Règlement du Jeu en cochant la case à cet effet après en avoir pris connaissance.

Le Participant aura le choix de s'abonner ou non à la Newsletter Mamie Nova.

« Jeu Match 3 » :

Une fois, cette inscription réalisée par le Participant, celui-ci accèdera à un jeu de type « Match 3 » où il doit réaliser le plus de combinaisons possibles en 60 secondes. Les Participants seront retenus pour un tirage au sort qui aura lieu le 08/12/2020 pour remporter le lot n°1.

« Instant Gagnant Scratch » :

Après avoir joué au Jeu de type « Match 3 », le Participant arrive à une mécanique d'instant gagnant appelée « Scratch ». En cas de gain, celui-ci sera annoncé immédiatement. Etant ici rappelé que le Participant ne pourra accéder au Jeu qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Jeu « Match 3 » : Un tirage au sort sera réalisé le 08/12/2020 parmi l'ensemble des participants par l'équipe de la société SOGEC Gestion, gestionnaire du jeu en ligne, afin de déterminer les deux gagnants.

Les gagnants seront avertis par email dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort.

« Instant Gagnant Scratch » : Chaque jour, entre le Lundi 23 novembre 2020 et le Dimanche 06 décembre 2020 inclus, le Participant jouera au Scratch et celui-ci lui indiquera instantanément s'il a perdu ou s'il a gagné et s'il fait donc partie des 200 gagnants du jour. A ces 200 instants gagnants journaliers, s'ajoute 40 instants gagnants répartis sur toute la durée du Jeu.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu par la plateforme d'hébergement du jeu concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers ou encore de communiquer de fausses informations entrainera l'exclusion de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature. La Société Organisatrice informe les Participants qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

« Jeu du Match 3 » - Tirage au sort :

- 2 blenders Moulinex

Lors du tirage au sort, deux gagnants remporteront chacun un blender de la marque Moulinex d'une valeur estimative de 140€ TTC.

« Scratch » – Instants Gagnants :

- **2800** Bons de réduction d'une valeur unitaire de 0,50€ (cinquante centimes d'euros), soit 200 bons par jour, à valoir uniquement sur la gamme Onctueux Mamie Nova ;
- **10** abonnements Famileo de 6 mois avec coffret cadeau (grand cabas Famileo, Boite de rangement, gazette de démo, mode d'emploi, mot de bienvenu + code pour activation de l'abonnement 6 mois) d'une valeur unitaire de 49€ ;
- **30** glacières Mamie Nova d'une valeur unitaire estimative de 3,50€.

Réception des dotations :

- **Bons de réduction** : Entre le Lundi 23 novembre 2020 et le dimanche 06 décembre 2020 inclus, 2800 animations seront instantanément gagnantes avec le gain potentiel suivant : un bon de réduction d'une valeur 0,50 € à valoir sur la gamme Onctueux Mamie Nova. Le bon sera mis à disposition du gagnant sur la page de gain et sera à imprimer par le gagnant.

Il sera valable pendant 30 jours à compter de la date d'impression.

La reproduction de ces bons de réduction est formellement interdite.

- Abonnements Famileo et Glacières : Une fois déterminé, le gagnant reçoit automatiquement un email lui notifiant qu'il a gagné et lui précisant son lot. Le gagnant devra obligatoirement compléter ses coordonnées postales complètes (Adresse, code postal, ville, téléphone) pour recevoir son lot.
- Blender Moulinex : Dans les 48h après la date du tirage au sort, les deux gagnants seront contactés par la société SOGEC Gestion (gestionnaire du Jeu) qui leur demandera de communiquer leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot.

Si un lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant était retourné (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration ...), ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci sera réputé avoir été livré par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable au cas où le gagnant aurait renseigné une adresse ou des coordonnées erronées pour l'envoi de son lot.

En pareille hypothèse il est entendu que la Société Organisatrice ne pourra procéder à l'envoi du lot, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le gagnant.

Le gain sera expédié au gagnant dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à partir de la date de la fin de l'opération qui se termine le dimanche 06 décembre 2020.

Les lots expédiés par voie postale ou par transporteur voyagent aux risques et périls du destinataire. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des lots envoyés.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au Jeu ou à la Société Organisatrice,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par la Société Organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...),
- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que La Société Organisatrice ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de la Société Organisatrice, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple : avis de passage du facteur pour remise d'un colis : lot à retirer au Bureau de Poste correspondant).

Dans tous ces cas où la Société Organisatrice se verra contraint d'annuler le gain, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

Enfin, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve ainsi que des modalités de déroulement de l'opération. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Le Règlement du Jeu est consultable sur le site du Jeu.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS GENERALES

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société gestionnaire du jeu aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux

éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

10.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

10.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.7. Le gagnant n'ayant pas renseigné ses coordonnées postales comme indiqué à l'article 7, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

11.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le Participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.

L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

11.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

11.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone) ont vocation à être traitées uniquement pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les adresses e-mails, la date de naissance et le nom et prénom pourront également faire l'objet de la prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des Participants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et la société SOGEC Gestion, agissant en tant que sous-traitant du responsable de traitement (gestionnaire du Jeu). La base du traitement étant le consentement des personnes.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque Participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le Participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : DPO-Andros@andros.fr ou ANDROS SNC – DPO – ZONE INDUSTRIELLE - CS 60001 – 46130 BIARS SUR CERRE, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu seront supprimées maximum trois (3) mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 6 mars 2021. Dans le cas, où le Participant aurait coché la case d'abonnement à la Newsletter, son adresse email sera conservée au maximum pendant trois (3) ans à compter de son inscription.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.